

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2024T0197-JL

BOULEVARD EUGÈNE RÉGUILLON

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 412-9

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par ITS relative à des travaux de remplacement de distributeur de billets,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le 24/01/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 19h00 2 Boulevard Eugène Réguillon.

ARTICLE 2

Le 24/01/2024, 2 Boulevard Eugène Réguillon, le stationnement du véhicule de l'entreprise effectuant les travaux de remplacement de distributeur de billet est exceptionnellement autorisé sur la place réservée aux véhicules de transport de fonds.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ITS.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS**

**SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 22/01/2024

MARTIN MAUERHAN
RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 22/01/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

Article 6

Le maire de la commune de Villeurbanne, en vertu de ses attributions, a l'honneur de vous adresser ci-joint le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Villeurbanne, tel qu'il résulte de la délibération en date du 15 mai 2014, modifié par la délibération en date du 15 mai 2014, et par la délibération en date du 15 mai 2014.

Le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Villeurbanne, tel qu'il résulte de la délibération en date du 15 mai 2014, modifié par la délibération en date du 15 mai 2014, et par la délibération en date du 15 mai 2014, est soumis à l'avis de la Commission d'urbanisme de la commune de Villeurbanne, telle qu'elle est composée par la délibération en date du 15 mai 2014.

Le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Villeurbanne, tel qu'il résulte de la délibération en date du 15 mai 2014, modifié par la délibération en date du 15 mai 2014, et par la délibération en date du 15 mai 2014, est soumis à l'avis de la Commission d'urbanisme de la commune de Villeurbanne, telle qu'elle est composée par la délibération en date du 15 mai 2014.

Le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Villeurbanne, tel qu'il résulte de la délibération en date du 15 mai 2014, modifié par la délibération en date du 15 mai 2014, et par la délibération en date du 15 mai 2014, est soumis à l'avis de la Commission d'urbanisme de la commune de Villeurbanne, telle qu'elle est composée par la délibération en date du 15 mai 2014.

Maire de la commune de Villeurbanne



Le Maire de la commune de Villeurbanne



MARTIN MAURHAN
RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC